



Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) : vision globale au profit d'un nouvel État contractant

Organisé par l'OMPI en coopération avec l'ODPIC

Djibouti,
les 19 et 20 septembre 2016

Ali JAZAIRY
Conseiller principal
Division de la coopération internationale du PCT
Secteur des brevets et de la technologie, OMPI
Ali.Jazairy@wipo.int

■ Le Système PCT:

01 – Introduction

02 – La phase internationale du PCT

03 – La recherche internationale et l'examen préliminaire international

04 – La phase nationale du PCT

05 – Le système ePCT

06 – L'utilisation du système du PCT en tant que moteur de transfert de technologie

07 – Exercices et tables rondes

Ali Jazairy

Conseiller principal

Division de la coopération internationale du PCT

Secteur des brevets et de la technologie, OMPI

Actualisation du PCT en 2016

- Rappel des fondamentaux
- État des lieux du PCT en 2016 :
 - Etats membres
 - Statistiques
- *America Invents Act “AIA”* et le PCT: les implications sur les demandes PCT
- Les bonnes pratiques à adopter lors de la préparation et du dépôt des demandes PCT
- La correction d'irrégularités se rapportant au dépôt de la demande internationale
- Revendications de priorité et document de priorité
- La restauration du droit de priorité
- Mandataires et représentants communs

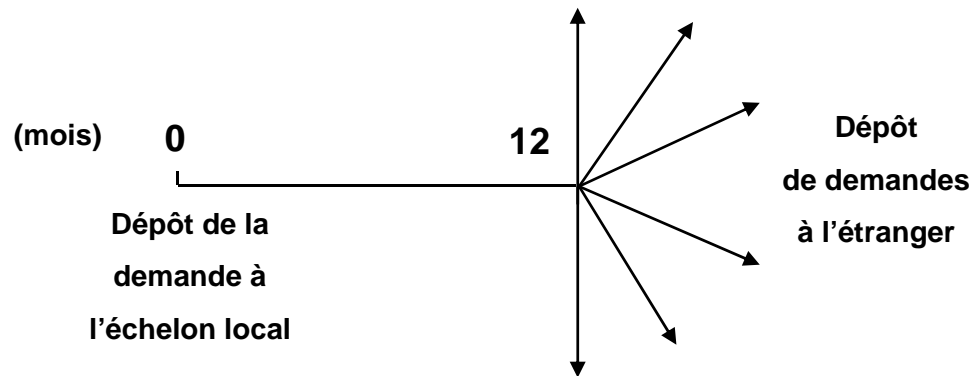
Actualisation du PCT en 2016 (2)

- La publication internationale
- Enregistrement de changement selon la règle 92*bis*
- La recherche internationale
- L'examen préliminaire international
- La recherche internationale supplémentaire (SIS)
- L'ouverture de la phase nationale
- Développements récents
- 'ePCT'
 - Service de gestion et d'administration en ligne
 - Service de dépôt en ligne
- Utilisation du système du PCT comme moteur pour le transfert de technologie
- À qui s'adresser



Introduction: Bases, Etats Contractants, Statistiques, Avantages du PCT

Systemes de brevets traditionnels



Dépôt d'une demande de brevet à l'échelon local suivi, dans les 12 mois, de **dépôts multiples** à l'étranger, revendiquant la priorité selon la Convention de Paris :

- contrôles multiples des conditions de forme
- recherches multiples
- publications multiples
- traitements et/ou examens multiples des demandes
- traductions et taxes nationales exigées au 12e mois

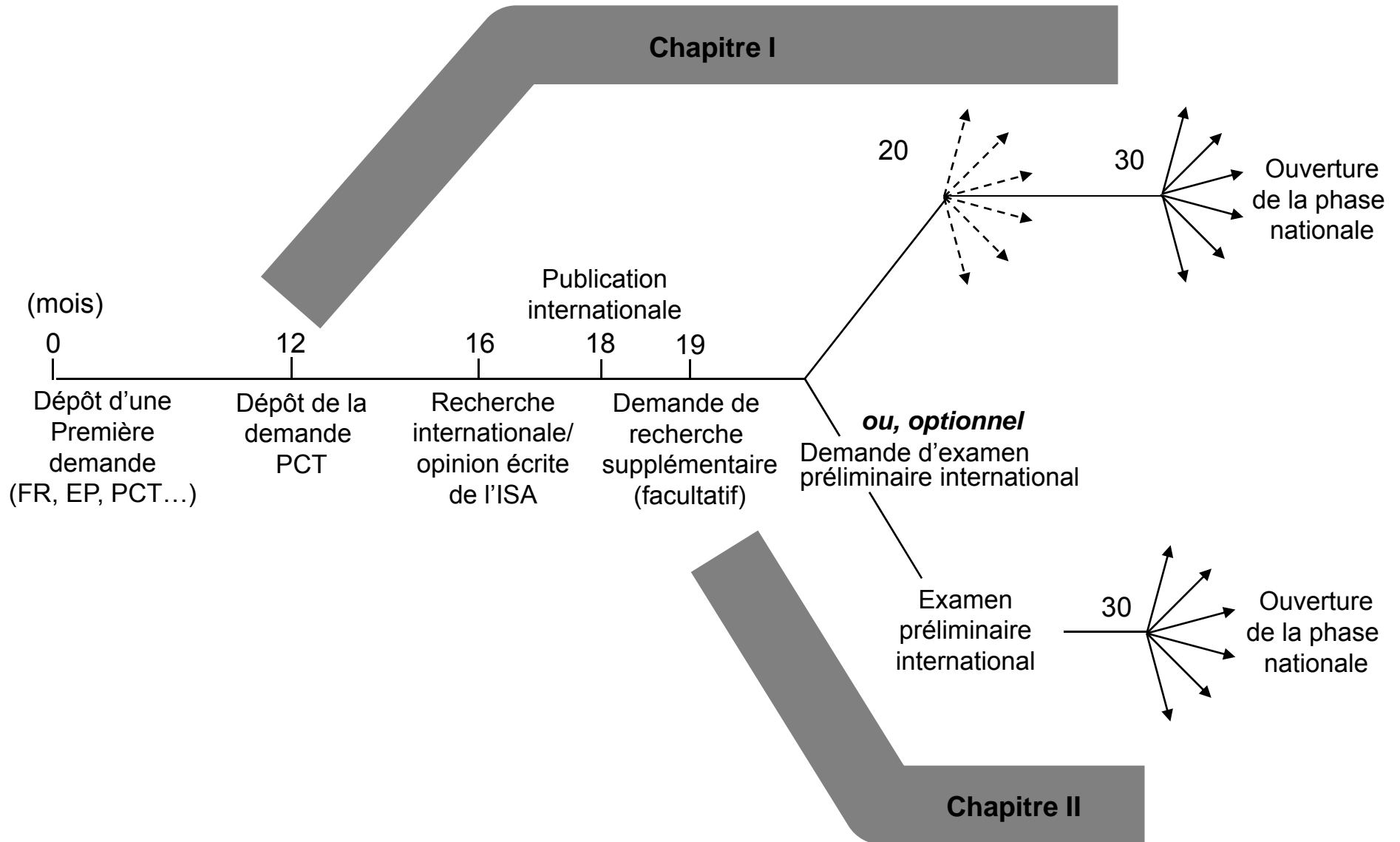
Existence d'une certaine rationalisation dans le cadre d'arrangements régionaux (ARIPO, OAPI, OEAB, OEB)

Systeme (de dépôt) du PCT

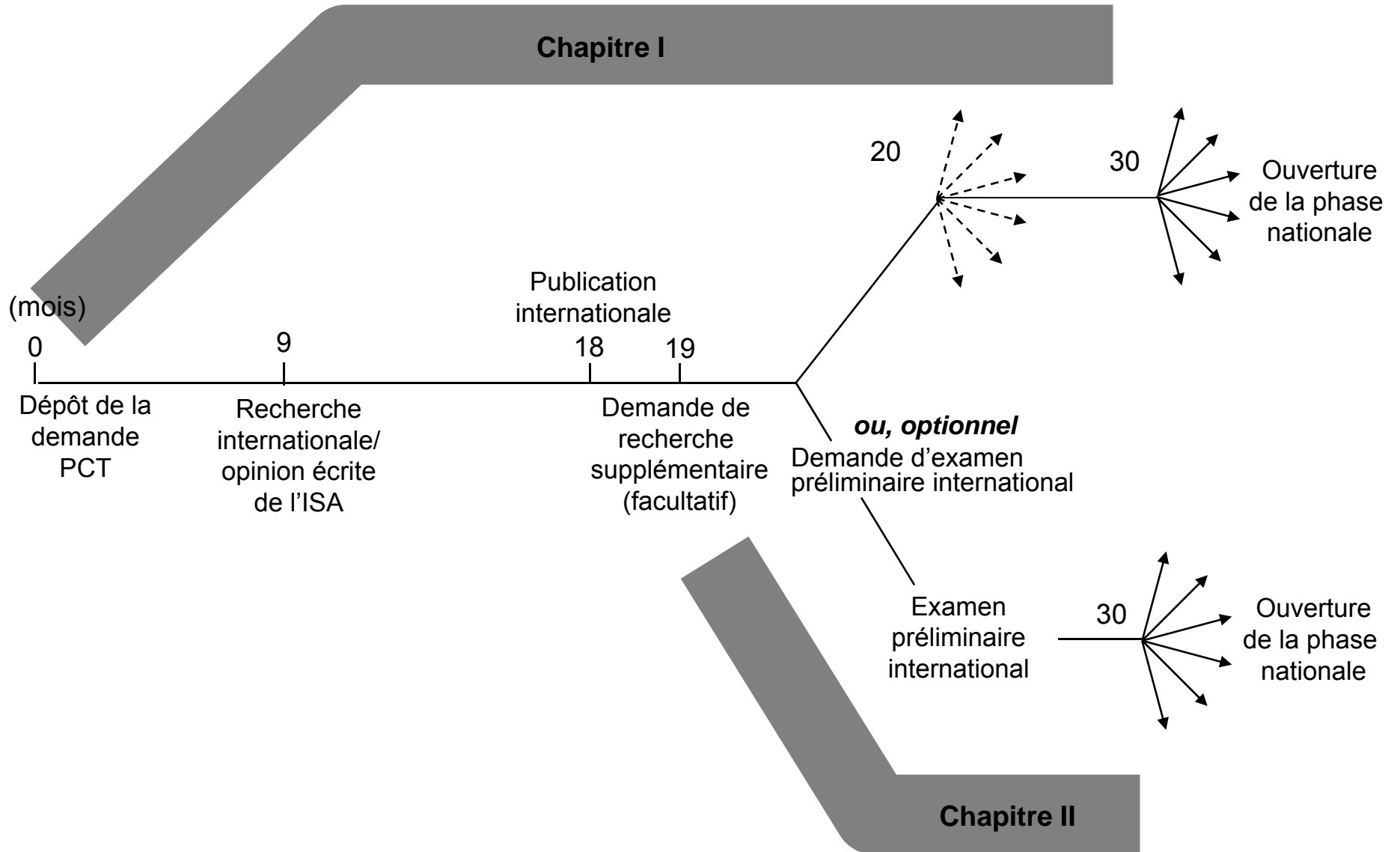
Dépôt d'une demande de brevet à l'échelon local suivi, dans les 12 mois, du dépôt **d'une demande internationale selon le PCT**, revendiquant la priorité selon la Convention de Paris, avec une "phase nationale" commençant au 30^e mois* :

- un seul contrôle des conditions de forme
- recherche internationale
- publication internationale
- une recherche internationale supplémentaire optionnelle
- un examen préliminaire international optionnel
- la demande internationale peut faire l'objet d'une mise au point finale avant la phase nationale
- les traductions et les taxes nationales sont exigées au 30^e mois*, et seulement si le déposant souhaite voir sa demande aboutir

Le système du PCT (1/2)



Le système du PCT (2/2)



Glossaire (1/3)

- OMPI : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- IB : International Bureau / Bureau international de l'OMPI
- RO : Receiving Office / office récepteur
 - Ex. INPI, OEB, IB, USPTO, JPO
- DO : Designated Office / office désigné : office national d'un État désigné conformément au chapitre I du PCT, ainsi que tout office agissant pour cet État
 - Ex. INPI, OEB, USPTO, JPO
- EO : Elected Office / office élu : office national d'un État élu conformément au chapitre II du PCT, ainsi que tout office agissant pour cet État
 - Ex. INPI, OEB, USPTO, JPO

Glossaire (2/3)

- ISA : International Searching Authority / administration chargée de la recherche internationale
 - ISR (International Search Report / rapport de recherche internationale) et WO-ISA (Written Opinion / opinion écrite de l'ISA)
 - IPRP (International Preliminary Report on Patentability / rapport préliminaire international sur la brevetabilité) au titre du chapitre I → DOs
- IPEA : International Preliminary Examination Authority / administration chargée de l'examen préliminaire international
 - WO-IPEA
 - IPRP au titre du chapitre II (=IPER) → EO

Glossaire (3/3)

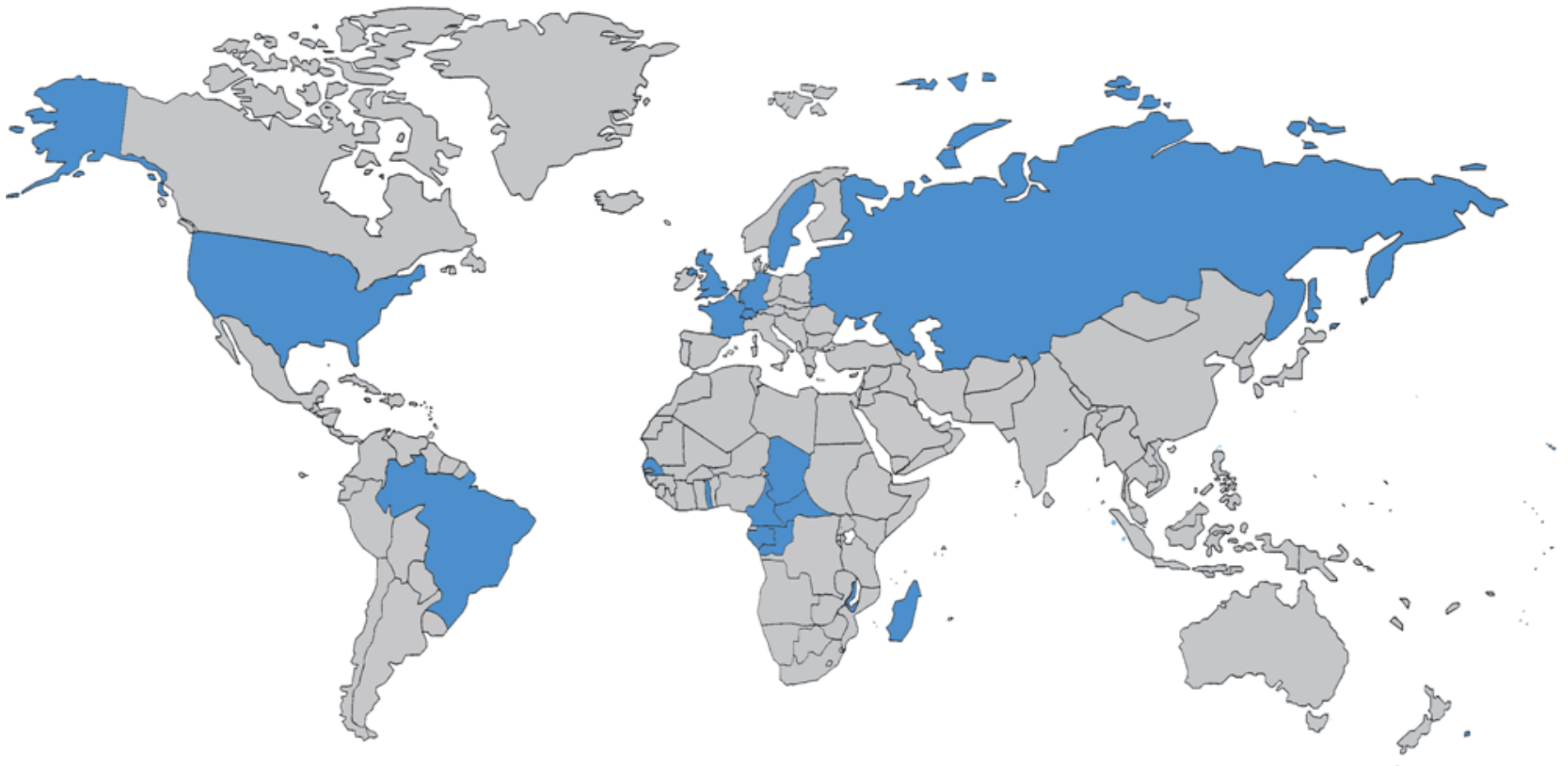
- Chapitre I du PCT : chapitre régissant dépôt, recherche internationale, opinion écrite, publication internationale, communication de la demande et des documents connexes aux DO (hors de demande d'examen préliminaire international)
- Chapitre II du PCT : chapitre régissant l'examen préliminaire international (facultatif), la communication du rapport d'examen préliminaire international et des documents connexes aux EO
- Phase internationale : période de traitement de la demande internationale comprise entre le dépôt et la poursuite de la procédure auprès des offices nationaux
- Phase nationale: poursuite de la procédure auprès des offices nationaux, en principe, à l'issue du délai de 30 mois



État des lieux en 2016 :

- États membres du PCT
- Statistiques du PCT

Le PCT en 1978 = 18 États membres



2016 : 150 États membres du PCT



États contractants du PCT (150)

États désignés aux fins d'une protection régionale et aussi, sauf indication contraire, aux fins d'une protection nationale

EA Brevet eurasien

AM Arménie
AZ Azerbaïdjan
BY Bélarus
KG Kirghizistan
KZ Kazakhstan
RU Fédération de Russie
TJ Tadjikistan
TM Turkménistan

EP Brevet européen

AL Albanie (à partir du 1^{er} mai 2010)¹
AT Autriche
* BE Belgique
BG Bulgarie
CH Suisse
* CY Chypre
CZ République tchèque
DE Allemagne
DK Danemark
EE Estonie
ES Espagne
FI Finlande
* FR France
GB Royaume-Uni
* GR Grèce
HR Croatie¹
HU Hongrie
* IE Irlande
IS Islande

* IT Italie
LI Liechtenstein
* LT Lituanie
LU Luxembourg
* LV Lettonie
* MC Monaco
MK Ex-République yougoslave de Macédoine¹
* MT Malte
* NL Pays-Bas
NO Norvège
PL Pologne
PT Portugal
RO Roumanie
RS Serbie (à partir du 1^{er} octobre 2010)¹
SE Suède
* SI Slovénie
SK Slovaquie
SM Saint-Marin
TR Turquie

* Brevet régional seulement

1 L'accord d'extension continue de s'appliquer à toutes les demandes dont la date de dépôt est antérieure au 1^{er} janvier 2008 (pour HR), au 1^{er} janvier 2009 (pour MK), au 1^{er} mai 2010 (pour AL) ou au 1^{er} octobre 2010 (pour RS)

États contractants du PCT (150) (suite)

États désignés aux fins d'une protection régionale et aussi, sauf indication contraire, aux fins d'une protection nationale

AP Brevet ARIPO

	BW	Botswana
	GH	Ghana
	GM	Gambie
	KE	Kenya
*	LR	Libéria
	LS	Lesotho
	MW	Malawi
	MZ	Mozambique
	NA	Namibie
	SD	Soudan
	SL	Sierra Leone
*	SZ	Swaziland
	ST	Sao-Tomé-et-Principe
	TZ	République-Unie de Tanzanie
	UG	Ouganda
	ZM	Zambie
	ZW	Zimbabwe

OA Brevet OAPI

*	BF	Burkina Faso
*	BJ	Bénin
*	CF	République centrafricaine
*	CG	Congo
*	CI	Côte d'Ivoire
*	CM	Cameroun
*	GA	Gabon
*	GN	Guinée
*	GQ	Guinée équatoriale
*	GW	Guinée-Bissau
*	KM	Union des Comores
*	ML	Mali
*	MR	Mauritanie
*	NE	Niger
*	SN	Sénégal
*	TD	Tchad
*	TG	Togo

* Brevet régional seulement

États contractants du PCT (150) (suite)

États désignés seulement aux fins d'une protection nationale, sauf indication contraire

AE Emirats Arabes Unis	IL Israël	OM Oman
AG Antigua-et-Barbuda	IN Inde	PA Panama
AO Angola	IR République Islamique d'Iran	PE Pérou
AU Australie	JP Japon	PG Papouasie-Nouvelle-Guinée
BA Bosnie-Herzégovine	KM Union des Comores	PH Philippines
BB Barbade	KN Saint-Kitts-et-Nevis	QA Qatar
BH Bahreïn	KP République populaire démocratique de Corée	RW Rwanda
BN Brunéi Darussalam	KR République de Corée	SA Arabie Saoudite
BR Brésil	<u>KW Koweït (9 juin 2016)</u>	SC Seychelles
BZ Belize	LA République démocratique populaire Lao	SG Singapour
CA Canada	LC Sainte-Lucie	ST Sao Tomé-et-Principe
CL Chili	LK Sri Lanka	SV El Salvador
CN Chine	LY Jamahiriya arabe libyenne	SY République arabe syrienne
CO Colombie	MA Maroc	TH Thaïlande
CR Costa Rica	MD République de Moldova	TN Tunisie
CU Cuba	ME Monténégro	TT Trinité-et-Tobago
DM Dominique	MG Madagascar	UA Ukraine
DO République dominicaine	MN Mongolie	US États-Unis d'Amérique
<u>DJ Djibouti (23 juin 2016)</u>	MX Mexique	UZ Ouzbékistan
DZ Algérie	MY Malaisie	VC Saint-Vincent-et- les Grenadines
EC Équateur	NG Nigéria	VN Viet Nam
EG Égypte	NI Nicaragua	ZA Afrique du Sud
GD Grenade	NZ Nouvelle-Zélande	
GE Géorgie		
GT Guatemala		
HN Honduras		
ID Indonésie		

États non membres du PCT (43)

Afghanistan

Andorre

Argentine

Bahamas

Bangladesh

Bhoutan

Bolivie

Burundi

Cambodge

Cabo Verde

Congo (République
démocratique du Congo)

Erythrée

Ethiopie

Fidji

Guyana

Haïti

Iraq

Iles Salomon

Jamaïque

Jordanie

Kiribati

Liban

Maldives

Iles Marshall

Maurice

Micronésie

Myanmar

Nauru

Népal

Pakistan

Palau

Paraguay

Samoa

Somalie

Soudan du Sud

Suriname

Timor-Leste

Tonga

Tuvalu

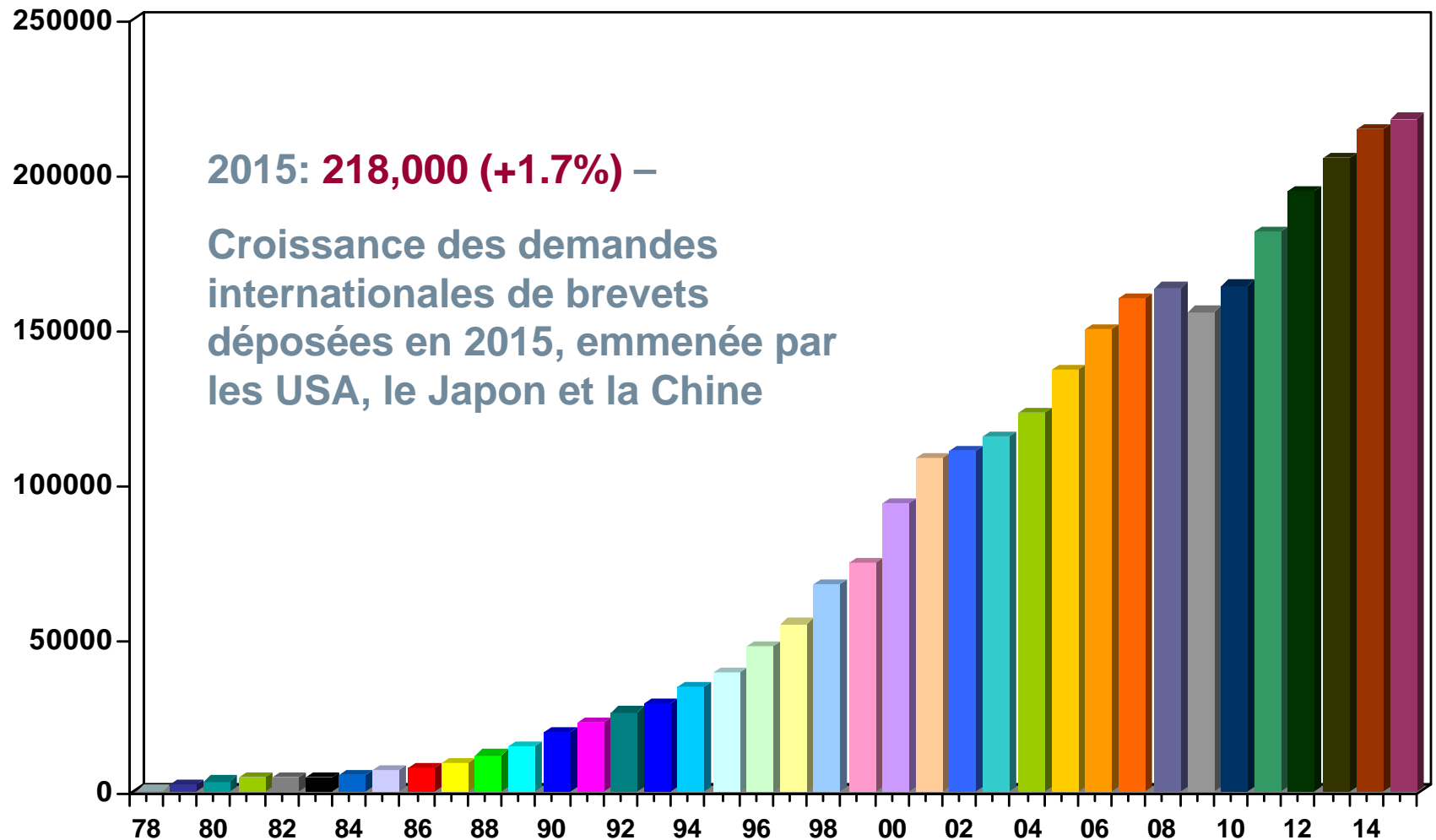
Uruguay

Vanuatu

Venezuela

Yémen

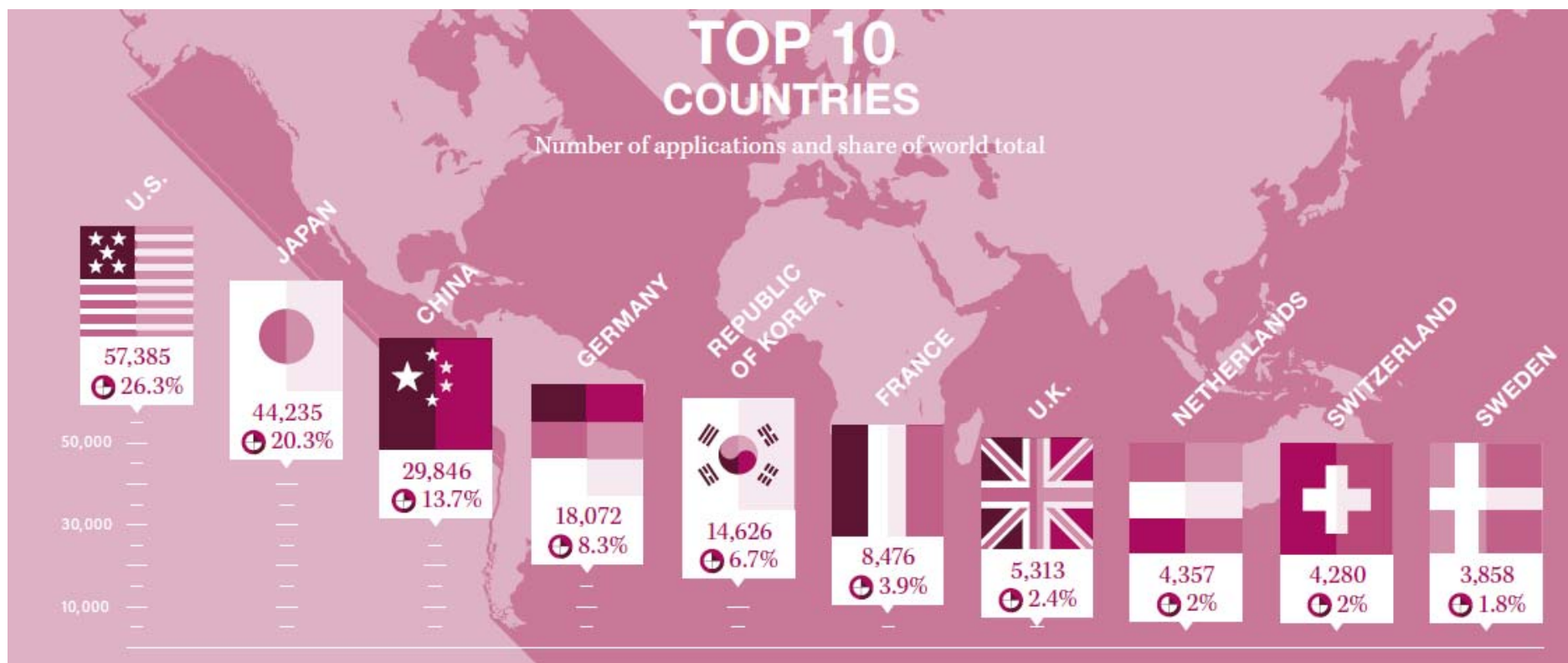
Demands PCT déposées en 2015



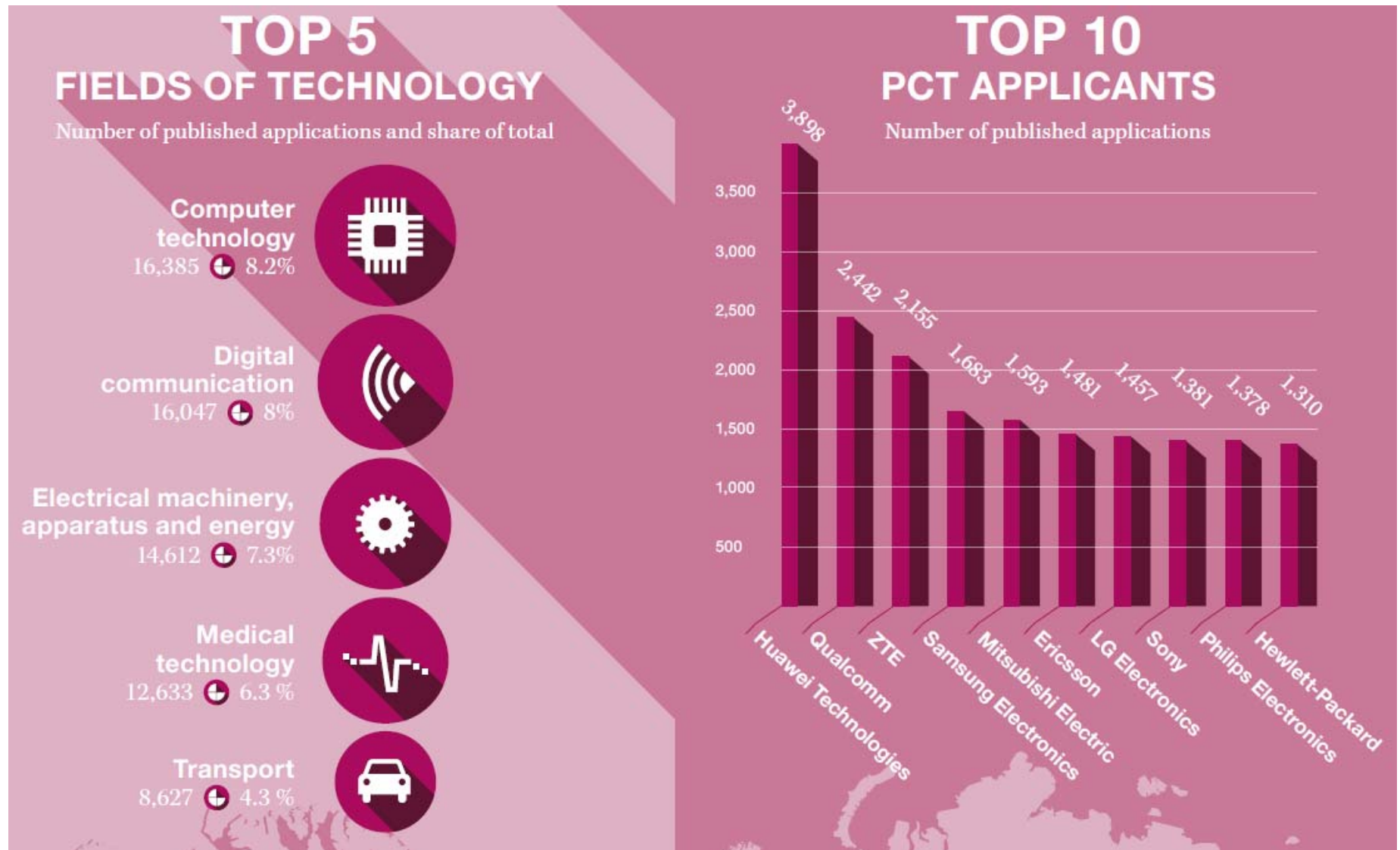
2014: 214,500 demandes internationales (+4.5%)

Principaux pays de dépôt : 2015

Niveau record de dépôts en 2015 emmené par les USA, le Japon et la Chine



Statistiques du PCT en 2015



Administrations chargées de la recherche internationale (21)

- AU – Australie
- AT – Autriche
- BR – Brésil
- CA – Canada
- CL – Chili
- CN – Chine
- EG – Égypte
- ES – Espagne
- FI – Finlande
- IN – Inde
- IL – Israël
- JP – Japon
- KR – République de Corée
- RU – Fédération de Russie
- SE – Suède
- SG – Singapour
- UA – Ukraine
- US – États-Unis d'Amérique
- EP – Office européen des brevets
- XN – Institut nordique des brevets (DK, IS, NO)
- VP – Institut visegrad des brevets (CZ, HU, PL, SK)

Langues pour les administrations chargées de la recherche internationale

- ❑ Arabe (accepté par ISA/EG)
- ❑ Chinois (accepté par ISA/CN)
- ❑ Anglais (accepté par ISA/AT, ISA/AU, ISA/BR, ISA/CA, ISA/CN, ISA/EG, ISA/EP, ISA/FI, ISA/IL, ISA/IN, ISA/JP, ISA/KR, ISA/RU, ISA/SE, ISA/US, ISA/XN)
- ❑ Français (accepté par ISA/AT, ISA/CA, ISA/EP, ISA/SE (pour certains déposants seulement))
- ❑ Allemand (accepté par ISA/AT, ISA/EP)
- ❑ Japonais (accepté par ISA/JP)
- ❑ Coréen (accepté par ISA/KR)
- ❑ Portugais (accepté par ISA/BR)
- ❑ Russe (accepté par ISA/AT, ISA/RU)
- ❑ Espagnol (accepté par ISA/BR, ISA/ES)



■ Avantages de l'adhésion au PCT

Avantages majeurs (1/2)

- En déposant une seule demande selon le PCT (en une seule langue) auprès de l'office national de Djibouti, ou auprès du Bureau international de l'OMPI, le demandeur obtient l'effet d'une demande de brevet nationale ou régionale déposée de façon régulière pour tous les États contractants du PCT
- Un déposant personne physique ou non, et qui est un ressortissant et résident de certains pays aura droit à une réduction de certaines taxes du PCT de 90% en ce qui concerne les demandes internationales déposées selon le PCT

Avantages majeurs (2/2)

- Le traitement de la demande internationale par les offices de brevets des Etats contractants ne sera pas, sauf si expressément demandé par le déposant, initié avant un délai de 30 mois à compter de la date de priorité. Le PCT permet donc au déposant de disposer de 18 mois de plus qu'il aurait sans utiliser le PCT pour décider si et pour quels pays il souhaite poursuivre la protection par brevets, ce qui retarde les dépenses de traduction de la demande, le paiement des taxes nationales et la nomination des agents de brevets locaux. En outre, le requérant aura, grâce aux résultats des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité, une vision claire de savoir si il serait utile de continuer à poursuivre son but d'obtenir des brevets pour son invention

90% de Reductions (Bénéficiaires)

- Algérie (DZ)
- Bahrein (BH)
- Comores (KM)
- Djibouti (DJ)
- Egypte (EG)
- Iraq (IQ)
- Jordanie (JO)
- Koweit (KW)
- Liban (LB)
- Libye (LY)
- Mauritanie (MR)
- Maroc (MA)
- Oman (OM)
- Palestine (PS)
- Qatar (QA)
- Arabie Séoudite(SA)
- Somalie (SO)
- Soudan (SD)
- Syrie (SY)
- Tunisie (TN)
- Emirats Arabes Unis (AE)
- Yemen (YE)